PLOUZANE
Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 21/03/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 064/2016

Circulation, route du Gonio

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ENGIE INEO, afin de permettre le raccordement en gaz et en éclairage public du lotissement de Kérascoët, route du Gonio,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, route du Gonio, entre le N°23 et 25, **du jeudi 24 Mars 2016 au mardi 29 Mars 2016**.

Article 2 :
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 :
La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 22/03/2016

Décision rendue exécutoire le : 22/03/2016
M. le Maire
Bernard RIOUAL

Fait à PLOUZANE,
Le 21 mars 2016
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.